

## LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE LA CRAU



**Jean-Pierre EMERIC**  
Adjoint au Maire  
et Conseiller Métropolitain  
en charge de l'Aménagement  
du Territoire

### PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INCENDIE DE FORET DANS LA REVISION DU PLU DE LA CRAU

#### Pourquoi une telle étude ?

Une cartographie de l'aléa feux de forêt, établie par la préfecture du Var, a été transmise par le Préfet à la Métropole TPM et la Ville de La Crau, dans le cadre d'un « porter à connaissance » complémentaire reçu en mairie le 20 décembre 2021. Cette cartographie faisait état de 5 niveaux d'aléas, classés de « très faibles » à « très forts ».

A partir de cette transmission, la prise en compte règlementaire du risque devait être effective dans la révision en cours du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Or, une carte d'aléa n'est pas une carte de risque et, de plus, la carte reçue comportait des imprécisions et avait pour effet de bloquer toute évolution de l'occupation du sol dans les parties du territoire concernées par un aléa fort à très fort.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a passé commande d'une étude visant à caractériser le risque tout en traitant les imprécisions. Cette étude a précisé l'aléa, mis en évidence les enjeux et croisé un ensemble de critères d'analyse avec la réalité de la « défendabilité » sur le terrain.

Par « défendabilité », les experts font référence à la réglementation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) adaptée aux risques et aux spécificités de chaque département. Un lieu « défendable » est un lieu accessible par des voiries suffisantes et des points d'eau incendie (PEI) normalisés. Leurs caractéristiques sont définies dans le règlement départemental de la DECI.

L'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau, concertée avec les Services du pôle risques de la DDTM du Var (Direction départementale des Territoires et de la Mer), permet de proposer une cartographie adaptée aux risques et aux spécificités de chaque partie du territoire communal. Elle se traduit in fine par un zonage et un règlement prenant en compte le risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU.

#### Zonage du risque d'incendie de forêt

Les parties du territoire principalement concernées par le zonage étudié sont :

- ✓ Les grands massifs boisés et leur périphérie ;
- ✓ Les espaces urbains en frange de ces massifs, notamment les quartiers des Sauvans, du Collet Long, des Martins et de Maraval, ainsi que la frange sud de la Moutonne (La Haute Durande, La Pie et La Tourisse).

Sur le territoire communal, le zonage différencie deux zones concernées par le risque d'incendie de forêt ainsi que trois secteurs également concernés et traités dans le cadre d'une OAP :

- ✓ La zone F1 (en rouge dans la cartographie présentée) porte sur des secteurs naturels ou des secteurs situés non loin de milieux naturels, dont la proximité avec les massifs boisés est critique et génère un risque majeur quelle que soit leur défendabilité. Les nouvelles constructions y sont

interdites, les possibilités d'extensions des constructions existantes réduites et les aménagements limités.

- ✓ La zone F2 (en bleu) correspond à une zone tampon de 50 mètres à la périphérie de la zone F1. L'urbanisation existante peut y être densifiée sous condition de « défendabilité » DECI.
- ✓ Trois secteurs de projet sont couverts par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) « risque d'incendie de forêt ». Il s'agit des lieudits La Navarre, le Vallon du Soleil et la Tourisse. L'urbanisation y est conditionnée au respect de prescriptions spécifiques, en plus des critères de « défendabilité » qui s'imposent.

#### A NOTER

L'étude de la prise en compte du risque d'incendie de forêt dans la révision du PLU de La Crau sera disponible sur le site internet [www.villedelacrau.fr](http://www.villedelacrau.fr), à compter de février 2024.





## Détermination des indices de zonage :

Enjeux Aléa subi	Non urbanisée	Secteur à projet	Urbanisée et non défendable	Urbanisée et défendable
Fort à très fort	F1	F1p	F1	F1
Moyen	F1		F1	F2
Très faible à faible	PCR*	PCR*	PCR*	PCR*

PCR\* : peu concerné par le risque



## Carte du risque d'incendie de forêt après expertise

